

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement Impasse de Barbara****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise Saur domicilié 102 Allée de l'Amérique Latine 30000 Nîmes en date du 27 mars 2026 pour des travaux de raccordement EU.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Impasse de Barbara pour des travaux de raccordement EU.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Saur est autorisée à occuper le domaine public Impasse de Barbara pour des travaux de raccordement EU des parcelles cadastrées 203 AP 78, 80 et 82 du 3 avril au 12 juin 2026.

Article 2 :

Les travaux de raccordement EU des parcelles citées ci-dessus exécutés par l'entreprise Saur, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation impasse Barbara sera interdite entre le point de coordonnées GPS 43.203201, 2.750540 et le point de coordonnées GPS 43.203190, 2.749784

Déviation par la rue Jacqueline Maillan

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux

Article 5 : L'entreprise Saur se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Saur rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

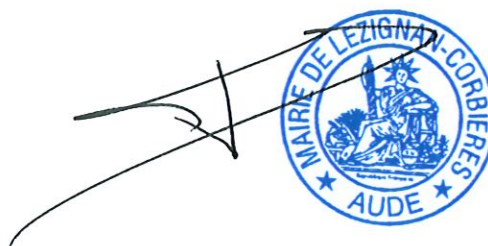
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Saur et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 mars 2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE LEZIGNAN-CORBIERES' around the top edge, 'AUDE' at the bottom, and a central emblem featuring a seated figure.

Gérard FORCADA